



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure

Pref-cab-mildeca@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 25 FEV. 2019

Le Préfet des Yvelines

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets au titre des crédits délégués par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour l'année 2019

P. J : 1

Les niveaux de consommation des substances psychoactives, la fréquence des addictions avec ou sans substances, ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences en termes de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques, nécessitent une action territoriale plus forte et davantage coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations.

Comme chaque année, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) a délégué aux Préfets des crédits destinés à financer des actions s'inscrivant dans les orientations du plan national de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022, en tenant des spécificités départementales.

I – Les orientations stratégiques 2019 de l'appel à projet départemental sont les suivantes :

A – les principales orientations

- Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité. En effet, les risques, tant au plan sanitaire que social, auxquels sont exposés les jeunes, et en particulier à l'adolescence, notamment du fait de la précocité des consommations, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière dès le plus jeune âge ;
- Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatifs, sportif, sanitaire et social à leur contact, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et dommages ; formaliser les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux pouvant constituer un recours (CJC, maisons des adolescents, CSAPA...) ;
- Mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs *freestyle party*) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les SIUMPSS et bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur) ;
- Favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels aux contacts du public.

B – les publics prioritaires

Le plan de lutte contre la drogue et les conduites addictives fait le choix d'un effort orienté vers les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives, soit :

- **les jeunes** (jeunes scolarisés ou en cours de professionnalisation, jeunes sous-main de justice, en milieu festif...). En ce qui concerne les adolescents, je vous invite en particulier à investir très fortement les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) déployés au sein des établissements scolaires du second degré ;
- **les femmes** ;
- **les populations en errance et /ou les personnes les plus éloignées des dispositifs** ;
- Les personnes résidant ou fréquentant les bassins de vie ou espaces particulièrement concernés par les consommations (zones d'éducatives prioritaires, zones de sécurités prioritaires, quartiers politique de la ville, lieux ou rassemblements festifs, milieu urbain et rural.

Une vigilance particulière sera portée sur la prévention qui doit être mise en œuvre le plus tôt possible afin d'éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation des consommations.

II – Porteur de projets :

Les porteurs de projets peuvent être des **associations, des collectivités, des services de l'État, des organismes publics ou privés.**

III – Les critères d'éligibilité des projets :

La priorité sera donnée aux projets présentant un caractère innovant, modélisable, transférable, faisant apparaître des co-financements et construits par mutualisation de moyens.

Pour être éligibles, les projets devront :

- **s'inscrire dans les priorités d'action,**
- **prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancement (aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total par les crédits MILDECA),**
- être transmis dans les délais au chef de projet départemental MILDECA.

Sont exclus de l'appel à projet :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...);
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic qui relève du fond de concours de la MILDECA ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

Pour vous aider dans l'élaboration de vos actions, vous trouverez en pièce jointe le guide des actions de la MILDECA.

IV. Les critères de sélection des actions :

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...),

- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement,
- des indicateurs d'évaluation proposés.

V. Modalités pratiques :

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site : <http://www.service-public.fr>. Dans la page d'accueil, cliquer sur « associations » (3^e onglet en haut de l'écran) puis sur financement, collecte de fonds, subventions, demande de subvention et accéder au **formulaire cerfa n°12156*05**.

Le formulaire CERFA n°12156*05 susmentionné devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces mentionnées en notice N° 51781#02 du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc.).

Le dossier devra être transmis par voie électronique avant **le dimanche 31 mars 2019 (dernier délai)** à l'adresse suivante: pref-cab-mildeca@yvelines.gouv.fr.

Chaque dossier, pour être considéré comme complet, devra être impérativement daté, signé et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- le bilan des actions financées en 2018 ;
- l'attestation ou la déclaration sur l'honneur dûment complétée ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le numéro de SIRET.

J'appelle votre attention sur le fait que les dossiers de plus de deux mégas octets devront fait l'objet d'un envoi en dossier compressé.

Un accusé réception vous sera envoyé en retour. Si celui-ci ne vous parvenait pas sous 8 jours, je vous remercie de bien vouloir vous enquérir de sa réception.

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours) la participation de l'État à votre projet.

Le service communication de la préfecture est à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

Pour toute information complémentaire concernant cet appel à projet vous pouvez prendre contact avec le Bureau de la Sécurité Intérieure de la préfecture des Yvelines (Téléphone : 01.39.49.78.66 / 01.39.49.75.96 / 01.39.49.79.09) ou à l'adresse électronique suivante : pref-cab-mildeca@yvelines.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Thierry LAURENT

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les Présidents d'association ;
- Monsieur le Président du conseil départemental des Yvelines ;
- Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines ;
- Monsieur le Président de l'association de l'Union des Maires des Yvelines ;
- Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines ;
- Madame la rectrice de l'académie de Versailles ;
- Madame la responsable de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Madame la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements pénitentiaires ;
- Monsieur le directeur des Hautes Études de Commerce de Jouy-en-Josas ;
- Monsieur le Président de l'Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs des lycées agricoles des Yvelines ;

Copie à :

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement ;
- Madame la sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines ;
- Mesdames et Messieurs les délégués du Préfet ;
- Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional ;
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé des Yvelines ;
- Monsieur le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- Madame la Directrice par intérim de la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines.